



**Comité de programme
du Secondaire**

Directeur :

Pr. Charles Heimberg

charles.heimberg@unige.ch

COMITE DE PROGRAMME FORENSEC

Lundi 7 novembre 2016

17h00-19h00 – Salle PM 234

PV approuvé

Personnes présentes :

Simon Toulou (ST), Laura Weiss (LW), Alain Muller (AM), Andreas Muller (AnM), Claire Forel (CF), Walter Loosli (WL), Sophie Canellini (SC), Charles Heimberg (CH), Holli Schaubert (HS).

Personnes excusées :

Jérémy Tierque.

Prise du PV :

Maude Jaquet.

Ordre du jour :

1. Approbation de l'OJ
 2. Adoption du projet de PV du 10 octobre 2016
 3. Informations du directeur
 4. Décision concernant les équivalences académiques
 5. Divers
-

1. Approbation de l'OJ.

L'ordre du jour est approuvé. En l'absence d'Astrid de Montbel, la question du cadre légal concernant la représentation des étudiants est repoussée au prochain comité de programme.

2. Adoption du projet de PV du 12 septembre

Le projet de pv est approuvé.

3. Informations du directeur

➤ **Reconnaissance de la CDIP**

CH rappelle que, dans le contexte de la reconnaissance de la CDIP obtenue par la Forensec, un certain nombre d'incertitudes persistent. Dans un proche avenir, il s'agira de faire reconnaître la nouvelle formation, mono- et bi-disciplinaire. On ne repart pour autant pas de zéro, la structure de base reste identique et l'on pourra à l'avenir s'appuyer sur la reconnaissance acquise à ce jour.



CF insiste pour que l'on agisse au sein des commissions pour que l'égalité des chances et l'absence d'arbitraire soient assurées à l'avenir dans les sélections des stagiaires de 1ère année, sachant que le système tel qu'il est mis en place n'assure précisément pas l'égalité des chances. A ce jour, l'engagement prime de fait sur le choix d'un stagiaire : les critères mis en place par l'Université assurant l'égalité des chances ne sont plus remplis par la procédure mise en place par le DIP. Il faudra repenser ces critères en vue de l'obtention de la reconnaissance pour les nouvelles formations mono- / bi-disciplinaires. WL rappelle que ces engagements tels qu'ils sont pratiqués poseront problème dès la prochaine rentrée dans la mesure où les stagiaires sont amenés obligatoirement à changer d'ordre d'enseignement dans le cadre de leur cursus, et qu'ils ne peuvent donc effectuer l'ensemble de leur formation dans le même établissement. AM précise que les étudiants de 1ère année s'inquiètent de la perspective de devoir se satisfaire d'un stage en accompagnement l'année prochaine, sans revenu assuré. SC relève que malgré l'inégalité de cette sélection, les étudiants ne seront probablement pas prêts à poursuivre leurs oppositions devant le Tribunal fédéral, ce qui reviendrait à s'opposer frontalement à leur futur employeur, le DIP.

La reconnaissance octroyée le 24 juin 2014 est entrée en vigueur rétroactivement le 1er juin 2012. Elle ne s'applique pas au titre de l'IFMES. En revanche, la question se pose pour les étudiants qui sont entrés dans la nouvelle formation, et qui obtiendront leur titre en même temps que des étudiants MASE DT. Ceux-ci pourront-ils bénéficier, en anticipation, de la reconnaissance ? Renseignements à prendre auprès de la CDIP.

➤ **Apéritif dînatoire, 25 novembre**

Un apéritif dînatoire est prévu le 25 novembre pour fêter l'obtention de la reconnaissance. Il remplace une fête à plus large échelle prévue initialement et discutée avec le PAT. SC rappelle que le PAT n'était pas opposé à participer à ce projet, mais que la dimension envisagée était trop importante dans le délai imparti. Le PAT a donc plébiscité la possibilité de repousser cette soirée au mois de février.

Or, considérant qu'une décision incertaine est attendue pour la rentrée de janvier concernant les modalités de formation au sein de la FEP, il est apparu inopportun de repousser cette fête. La soirée a donc été maintenue le 25 novembre et l'organisation en est revenue à un comité constitué pour l'occasion, comprenant notamment Olivier Maulini, Valérie Opériol, Marianne Jacquin, Christian Stücki et Francisco Marques.

➤ **Rentrée 2017-2018, MASE bi-disciplinaire, disciplines non-reconnues par la CDIP**

CH rappelle qu'il va falloir s'atteler à l'opérationnalisation d'une MASE bi-disciplinaire pour la rentrée prochaine, et ce en marge de la question des CSDS qui est aussi d'actualité : de vives protestations se sont élevées au niveau des étudiants à l'annonce des 90 heures de stage à effectuer en accompagnement. Il faut relever qu'à ce jour, un parcours CSDS représente la moitié de l'investissement académique consenti pour une formation dans une seconde discipline dans le cadre d'une MASE bi-disciplinaire.

SC rappelle qu'il faudra aussi s'atteler à la question des disciplines qui à ce jour ne sont pas reconnues sur le plan de la CDIP, car elles ne sont dispensées que dans les écoles de maturité : italien, espagnol, chimie, philosophie, psychologie, histoire de l'art ... Est-ce imaginable d'envisager un diplôme réservé à ces disciplines secondaire II sur une seule année ? CH précise que cela reviendrait à créer une distinction entre les disciplines, ce qui n'est pas souhaitable. Comment justifier qu'un étudiant puisse obtenir un titre lui permettant d'enseigner sa discipline en 1 an, alors même qu'un étudiant « conventionnel » devrait obligatoirement voir sa formation étalée sur 2 ans ?



ST propose d'envisager de maintenir un diplôme combiné pour ces disciplines, mais qu'une partie des stages soient effectués dans des cantons où elles sont dispensés au niveau secondaire I. Mais cette solution ne résoudra pas le problème de certaines disciplines qui ne sont pas, et ne seront jamais, reconnaissables, telles que l'économie et le droit (seule la discipline conjointe économie et droit existe dans le cadre de la CDIP).

ST rappelle également que parmi ces disciplines, une partie des étudiants sont sous l'égide de la didactique romande. Ce qui revient à dire que des étudiants suivant les mêmes cours mais venant d'un autre établissement pourraient voir leur titre reconnu, alors que ce n'est pas le cas pour les étudiants des mêmes disciplines, venant de l'IUFE. Le fait est que nous n'avons pas, à ce jour, de reconnaissance pour un diplôme dans un seul ordre d'enseignement, au contraire des autres hautes écoles.

L'ensemble de ces questions devront être débattues au plus vite en vue de la rentrée 2016-2017.

➤ **Conditions d'évaluation de la pratique**

Il n'y a pas eu d'échos négatifs à la suite de la divulgation aux CE de ces nouvelles conditions. WL évoque la dernière séance avec les CE qui a amené à retravailler le document des CROAL. Celui-ci sera présenté lors de la séance CE-FT du 8 décembre [renvoyée entre-temps au 9 février].

Le nouveau modèle des CROAL sera soumis pour validation officielle au prochain Compro (19 décembre). Il faudra alors décider si l'on veut que ce document entre en vigueur au semestre de printemps ou à la rentrée 2017. [Idem].

4. Décision concernant les équivalences académiques

SC présente les préavis de la commission des équivalences, sur la base desquels le Compro doit désormais se prononcer. Ces dossiers sont présentés dans 4 catégories :

➤ **Etudiants MASE 1ère année au bénéfice d'un CCDIDA**

- Mme Uribe Pirck : a déjà obtenu un CCDIDA en histoire de l'art en 2011-2012, est entrée en MASE 1^{ère} année allemand à la rentrée 2016. Demande des équivalences pour les cours transversaux.
Préavis de la Commission des équivalences : **équivalences accordées pour l'ensemble des cours transversaux. Préavis confirmé par le Compro.**

➤ **Etudiants CSDS**

- M. Huwiler : a validé le cours de didactique et l'atelier A dans le cadre de son Master en sciences du mouvement et du sport. Demande également une équivalence pour le séminaire de recherche.
Préavis de la Commission des équivalences : **accorde l'équivalence pour le cours de didactique. Sa demande d'équivalence pour le séminaire de recherche et l'atelier A sont sans objet, il n'a pas à suivre ce séminaire dans le cadre de son CSDS. Préavis confirmé par le Compro.**
- M. Verdan : a effectué une MASE en chimie, est aujourd'hui en CSDS en physique. Demande l'équivalence du cours de didactique qu'il a déjà suivi.
Préavis de la Commission des équivalences : équivalence accordée pour le cours de didactique.



CF et AnM rappellent que jusque-là, lorsque le cours de didactique avait déjà été suivi, on exigeait de l'étudiant CSDS qu'il suive le séminaire de recherche, et surtout qu'il rende un travail de fin d'études dans la discipline concernée. Pratiquement, cela pose un souci majeur : un même code cours est utilisé pour deux notes différentes, en chimie et physique. Même s'il y a, dans la pratique, jurisprudence, en cas d'échec cela pourrait donner lieu à une opposition. De plus, LW précise que dans le cadre du CSDS, il n'y a pas de travail de fin d'études. Ce serait une inégalité de traitement de l'exiger en lieu et place du cours didactique.

WL confirme que d'un point de vue administratif il faudrait mettre en place deux cours distincts, qui permettrait de générer deux codes distincts et donc de résoudre ce problème. A ce jour, il n'existe pas d'autre solution que qu'accorder cette équivalence, d'autant plus que c'est ce qui a été fait l'année passée pour un étudiant dans la même situation.

AnM ajoute qu'il faudra non seulement créer des codes distincts pour les disciplines concernées (sciences et langues vivantes) mais aussi intégrer explicitement dans un prochain règlement les conditions selon lesquelles des étudiants CSDS pourraient être amenés à suivre un séminaire en lieu et place du cours déjà suivi.

CH rappelle que ce problème de code ne peut être résolu cette année ; CH et LW sont d'avis qu'il faut accorder cette équivalence, d'autant plus que la question de la charge de travail des CSDS est d'ores et déjà délicate. La question de la distinction des enseignements et des codes y afférant doit absolument être reconsidérée à l'avenir.

Vote du comité de programme : 3 pour / 3 contre. CH en sa qualité de président statue en faveur de cette équivalence : le préavis de la Commission des équivalences est confirmé.

➤ **Enseignements suivis à l'extérieur de l'IUFE**

- Mme Bally : MASE disciplinaire allemand, demande des équivalences pour le cours de didactique et le cours *Développement et apprentissage en contexte scolaire* pour des enseignements suivis dans le cadre du master français langues étrangères.

Préavis de la Commission des équivalences : **sur la base des documents transmis, pas d'équivalences accordées. Préavis confirmé par le Compro.**

- Mme Steiner : MASE disciplinaire mathématiques, demande une équivalence pour le cours *Développement et apprentissage en contexte scolaire* pour des enseignements suivis dans le cadre de la maîtrise en gestion d'entreprise.

Préavis de la Commission des équivalences : **sur la base des documents transmis, pas d'équivalence accordée. Préavis confirmé par le Compro.**

➤ **Enseignements suivis dans le cadre de la HEP**

- M. Wegmueller : MASE disciplinaire mathématiques, demande des équivalences pour les enseignements *Introduction à la profession enseignante, Construction des systèmes éducatifs et évolution des conceptions de l'élève et de la jeunesse, Enseigner à des adolescents, Evaluation, orientation, sélection, Genre et éducation*, le cours de didactique, le cours à choix et le séminaire de recherche, sur la base d'une formation entamée à la HEP.

Préavis de la Commission des équivalences : **équivalences accordées pour les cours *Développement et apprentissage en contexte scolaire, Genre et éducation, L'élève, la classe, l'établissement l'école et la société* (non demandé) et le cours à option. Pas d'équivalence accordée pour le cours de didactique, échoué à la HEP. Pas d'équivalences non plus pour les autres**



enseignements sur la base des descriptifs de cours remis. Préavis de la commission confirmé.

CH s'interroge sur l'éventuelle délivrance d'une équivalence pour un cours de 2^{ème} année (ECEES) alors que le prérequis de 1^{ère} année (profession enseignante) n'est pas accordé. AM relève qu'il existe évidemment un lien entre ces deux enseignements, mais qu'il n'est pas inenvisageable de considérer les deux distinctement, et donc d'accorder une équivalence pour le second.

A ce jour, aucune discussion entre les institutions n'a été ouverte concernant les éventuelles équivalences entre les enseignements dispensés. LW, en sa qualité de juré occasionnelle pour la HEP, a certes constaté des recoupements, mais les contenus ne sont pour autant pas identiques.

- M. Damery : MASE DT en histoire, a fait une première formation à la HEP en secondaire I en histoire. Demande des équivalences pour les cours *L'élève, la classe, l'établissement l'école et la société, Enseigner à des adolescents* ainsi que pour le cours à choix, le séminaire de recherche et l'atelier de didactique B. Préavis de la Commission des équivalences : La commission accorde ECEES et le cours à choix. Pas d'équivalence accordée pour le séminaire de recherche, le travail présenté ayant été validé dans le cadre d'un autre diplôme. Pas d'équivalence pour l'atelier B, spécifique à la formation secondaire I et II de l'IUFE. Pas d'équivalence pour le cours *Enseigner à des adolescents* sur la base des documents transmis.

CH précise qu'en histoire, le cours à choix est obligatoirement *Education à la citoyenneté*. Néanmoins, on pourrait envisager, comme c'est fait aujourd'hui pour les CSDS qui ont fait une MASE autre qu'histoire ou géo, qu'on l'oblige à suivre le cours comme une prolongation de l'atelier, sans qu'il soit astreint à l'examen final. SC avertit qu'en cas d'échec, aucune base règlementaire ne permet d'appuyer cet arrangement. ST propose de ne pas accorder tout court l'équivalence pour le cours à option, et ainsi ne pas se mettre en porte-à-faux. L'aménagement de l'atelier peut ensuite être discuté directement avec l'étudiant dans le cadre du cours.

Décision du Compro : Le préavis du Compro est validé, à l'exception du cours à option. Sachant que pour les étudiants en histoire le cours à option est remplacé par le cours d'Education à la citoyenneté, aucune équivalence ne peut donc être accordée pour le cours à option dans le cadre d'un cursus MASE histoire.

5. Divers

ST évoque le stage d'accompagnement de 90h validé par le Compro, qui implique pour certaines disciplines des complications notables pour trouver des places dans les ECG et écoles de commerce. Certains étudiants se verront de fait attribuer un 2^{ème} stage au collège, malgré le principe qui veut que les stages s'effectuent dans deux types d'établissements différents. CH propose de **réduire le nombre d'heure, ou de prévoir un stage d'accompagnement scindé en deux, dont une partie serait assurée dans un établissement autre que gymnasial, et ce plutôt que de vouloir s'en tenir absolument aux 90h définies. Proposition à rediscuter.**

Séance levée à 18h48.